

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 MAI 2023

Date de convocation : 10.05.2023

Date d'affichage : 10.05.2023

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 11

Excusés : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 11

Etaient présents : Mmes FÉVRIER Florence, BRUNEAU Coralie, VAUPRÉ Sonia, FONTAINE Martine, EPINEAU Sandy.
MM. RICHET Bruno, FOURNIER Didier, GARREAU Sébastien, POUSSE Romain, GOUZY Jean-Raymond, LE ROUX Arnaud.

Secrétaire de séance : Mr RICHET Bruno.

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le dix mai 2023, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame FÉVRIER Florence, Maire.

Ordre du jour :

- **FREE MOBILE** : convention d'occupation du domaine public,
- **Agrandissement de l'Epicerie** : attribution de 7 lots du marché public,
- **Restaurant Audonien** : demande de subvention auprès du Département,
- **Convention d'engagement entre le CPIE VALLEES DE LA SARTHE ET DU LOIR et la commune** : Projet Régional Mares et Amphibiens,
- **Désignation d'un référent déontologue au sein du conseil municipal**,
- **Mise en place d'une commission « micro-projets »**,
- **Route de Claire Fontaine** : régularisation voirie,
- **Annulation réservation salle Audonienne**, demande de remboursement des arrhes,
- **Droits de préférence de parcelles boisées**,
- **Urbanisme**,
- **Questions diverses**.

Approbation du procès-verbal du 15 avril 2023

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal.

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

Madame le Maire demande au conseil municipal si elle peut ajouter à l'ordre du jour de la séance un sujet supplémentaire.

- ✓ Le conseil municipal donne un avis favorable à la majorité de l'ajout à l'ordre du jour de la séance d'un sujet supplémentaire.

Objet : Travaux pour la remise en état du Restaurant Audonien suite au sinistre : 15052023D030

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal des devis concernant la remise en état du bien municipal « Restaurant Audonien » suite au sinistre du 29 mars dernier.

L'assurance GROUPAMA remboursera la mairie des dépenses engagées suite à l'expertise des dommages causés qui aura lieu le mercredi 17 mai 2023 et des travaux réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Autorise Madame le Maire à signer les devis.

Objet : Décisions du Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal : 15052023D031

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités locales, Madame le maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal par délibération en date du 28 mai 2020.

Les devis ou marchés suivants ont été signés :

13/04/2023	VISTANDCOM	484.56 €	Fonctionnement	Abonnement mensuel Téléphonie et Internet (contrat 36 mois)
13/04/2023	VISTANDCOM	5 437.20 €	Investissement	Frais Mise en service opérateur - Matériel - Boitier Hotspot wifi
03/05/2023	2B-TP	456.00 €	Fonctionnement	Nivellement / Agrandissement Cimetière
03/05/2023	SIDER	1 329.60 €	Fonctionnement	Blocs autonomes de secours et grille aération chaufferie Cantine
05/05/2023	SOGETEC	844.08 €	Fonctionnement	Inverseur automatique propane - Salle Audonienne
05/05/2023	AXIMA REFRIGERATION	581.63 €	Fonctionnement	Joint porte armoire frigo (Audonienne) & Voyants friteuse Cantine
10/05/2023	LA FABRIQUE A FILETS	1 986.46 €	Investissement	2 filets pare-ballons et matériel de fixation

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

10/05/2023	BODET CAMPANAIRE	3 018.24 €	Fonctionnement	Travaux mise au norme paratonnerre - paraoudres Eglise
10/05/2023	ATESART	979.20 €	Fonctionnement	Assistance maîtrise d'ouvrage Route de la Rouzière

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

Objet : FREE MOBILE – Convention d’occupation du domaine public : 15052023D032

Suite au courrier de la Préfecture datant de janvier 2023 annonçant que la commune était sélectionnée comme prioritaire dans l'accord mobile (New Deal Mobile) pour l'amélioration de la qualité et à l'extension de réseaux mobiles et à la publication de l'arrêté du 23 décembre 2022. L'opérateur FREE MOBILE, désigné comme opérateur leader, au titre du dispositif de couverture ciblée permettra à la commune et aux habitants de bénéficier des services 4G mobile.

L'opérateur FREE MOBILE a envoyé le mardi 09 mai 2023 une proposition de convention d’occupation du domaine public pour l’installation d’un pylône muni d’antennes et faisceaux hertziens.

Emplacement : Chemin Vert, près du stade et de la salle Audonienne (31.50 m²)

Equipement : pylône d'une hauteur de 30 mètres environ.

Redevance annuelle : 2 500 euros, payable au semestre d'avance,

Durée de la convention : 12 ans à tacite reconduction de 6 années.

Le dossier d'information à destination des habitants est consultable en mairie.

Après avoir pris connaissance de la convention, des plans et visuels de l'implantation, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Autorise Madame le Maire à signer la convention d’occupation du domaine public avec l’opérateur FREE MOBILE en vue d’autoriser l’implantation de ce pylône.

Objet : Agrandissement de l'Epicerie : attribution de 7 lots du marché public : 15052023D033

Le marché public pour l'agrandissement de l'Epicerie a été déposé sur la plateforme AWS le 05 avril dernier avec une date limite de réception des offres au 28 avril.

Le marché est constitué de 10 lots.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Désamiantage
2	Démolition - Gros œuvre
3	Charpente bois - Couverture bac acier
4	Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie

République Française
 Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
5	Menuiseries intérieures bois
6	Doublages - Cloisons - Faux plafonds
7	Carrelage - Faïence
8	Peinture
9	Électricité
10	Plomberie - Chauffage - Ventilation

Lors de l'ouverture des plis par le cabinet d'architectes Atelier DELAROUX, treize offres ont été réceptionnées sur seulement 7 lots (n°1, 2, 3, 5, 6, 8 et 9).

AGRANDISSEMENT DU LOCAL COMMERCIAL "EPICERIE"
72220 SAINT OUEN EN BELIN

TABLEAU RECAPITULATIF DE CLASSEMENT DES OFFRES

LOTS	CORPS D'ETAT	ESTIMATION		OFFRES		ECART SUR ESTIMATION BASE %
		BASE €HT NOV 2021	BASE ACTUALISE € HT Janvier 2023	ENTREPRISES	PROPOSITION BASE €HT	
LOT 1	DESAMIANAGE	25 000,00 €	26 861,92 €	MCM	17 567,65 €	-34,60%
LOT 2	GROS ŒUVRE - DEMOLITION	60 000,00 €	64 627,12 €	CHOISNET BARDOU	63 228,10 €	-2,16%
LOT 3	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE BAC ACIER	14 400,00 €	15 532,29 €	GENOT	12 848,80 €	-17,28%
LOT 4	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	17 400,00 €	19 179,12 €	ESTIMATION	19 179,12 €	0,00%
LOT 5	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	5 400,00 €	5 854,08 €	CHANOINE	5 645,13 €	-3,57%
LOT 6	DOUBLAGES CLOISONS FAUX PLAFONDS	16 200,00 €	17 231,41 €	PAPIN	20 467,91 €	18,78%
LOT 7	CARRELAGE FAIENCE	10 800,00 €	11 936,84 €	ESTIMATION	11 936,84 €	0,00%
LOT 8	PEINTURE	10 200,00 €	10 864,66 €	LORIERE	6 947,40 €	-36,06%
LOT 9	ELECTRICITE	14 400,00 €	15 268,97 €	PASTEAU	10 930,58 €	-28,41%
LOT 10	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	19 200,00 €	20 747,28 €	ESTIMATION	20 747,28 €	0,00%
TOTAL HT		193 000,00 €	208 103,69 €		189 498,81 €	-8,94%

De ce fait, une relance concernant les lots infructueux (n°4, 7 et 10) a été déposée le 05 mai 2023 avec une date limite de réception fixée au mercredi 24 mai.

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres des entreprises du cabinet d'architectes Atelier DELAROUX,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Décide d'accepter les offres retenues par le cabinet d'architectes Atelier DELAROUX,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer les marchés publics suivants :

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

Lot 1 : Désamiantage

SARL MCM – ZA de la Pécardière – 72450 MONTFORT-LE-GESNOIS
Montant du marché : 17 567.65 € HT

Lot 2 : Démolition – Gros œuvre

SARL CHOISNET-BARDOU – ZA de la Croix de Pierre – 72300 LOUAILLES
Montant du marché : 63 228.10 € HT

Lot 3 : Charpente bois – Couverture bac acier

Charpente Couverture GENOT Eric – 1457 rue des Eturcies – 72200 LA FLECHE
Montant du marché : 12 848.80 € HT

Lot 5 : Menuiseries intérieures boîx

Menuiserie Batiment CHONOINE – Rue de Touraine – 72190 SAINT PAVACE
Montant du marché : 5 645.13 € HT

Lot 6 : Doublages – Cloisons – Faux plafonds

SARL PAPIN – 8 allée de la Coudre – 72560 CHANGE
Montant du marché : 20 467.91 € HT

Lot 8 : Peinture

LORIERE PEINTURE – La Montagne – 72330 CERANS FOULLETOURTE
Montant du marché : 6 947.40 € HT

Lot 9 : Electricité

SAS PASTEAU – 15 rue de la Gare – 72800 AUBIGNE RACAN
Montant du marché : 10 930.58 € HT

- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal en section d'investissement.

Objet : Restaurant Audonien : Demande de subvention auprès du Département :
15052023D034

Suite à l'incendie du Restaurant l'Audonien, à la volonté de la municipalité d'améliorer les locaux existants (surface de préparation des repas) afin de développer l'activité de cet établissement fédérateur, réel service de proximité (personnes âgées et les salariés), il est proposé de solliciter la subvention « Aide aux communes rurales pour la création et/ou le maintien du commerce de proximité » auprès du Conseil Départemental de la Sarthe.

Cette subvention à destination des communes de - 2000 habitants est fixée à 20% du montant HT des travaux et le plafond est fixé à 35 000 €.

Pour rappel, un rendez-vous avec un technicien de la C.C.I. (Chambre du Commerce et de l'Industrie) est obligatoire pour pouvoir constituer et déposer une demande de subvention. Le coût de la prestation de la C.C.I. est de 1 120 € HT.

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

Les devis pour l agrandissement s élèvent à 25 722.47 € HT soit 30 866.96 € TTC. La subvention demandée est donc de : 5 144.49 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre de « l'Aide aux communes rurales pour la création et/ou le maintien du commerce de proximité » auprès du Conseil Départemental de la Sarthe,
- ✓ Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- ✓ Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

Objet : Convention d'engagement entre le CPIE VALLEES DE LA SARTHE ET DU LOIR et la commune : Projet Régional Mares et Amphibiens : 15052023D03.

Le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir a envoyé le mardi 09 mai une proposition de convention d'engagement intitulée « Améliorer la qualité des habitats de reproduction des Amphibiens en Pays de la Loire ».

Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'aide financière et technique à la création ou la restauration de mares dans le cadre du projet initié par l'Union Régionale des CPIE Pays de la Loire et porté localement par le réseau des 7 CPIE ligériens.

Dans le cadre du projet d'accompagnement pour la commune, le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir prend en charge 80% des frais de curage et nettoyage de deux mares situées à côté du Stade et Chemin de la Rouzière. La convention a une durée de 10 ans.

Après avoir pris connaissance de la convention « Améliorer la qualité des habitats de reproduction des Amphibiens en Pays de la Loire », et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec le CPIE VALLEES DE LA SARTHE ET DU LOIR et tous les documents afférents.

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux / 15052023D036.

Depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l'élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1). Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier. Ainsi, les référents déontologues devront être désignés au 1er juin 2023.

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

Ils seront désignés par le conseil municipal, régional ou départemental, le conseil communautaire ou le conseil syndical. Il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes, ce qui suppose de prendre « des délibérations concordantes ».

Le référent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences ». Point le plus important : il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités et établissements auprès desquels il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans ». Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités. Le référent déontologue peut également être « un collège », composé de personnes répondant aux exigences évoquées ci-dessus.

Consciente de la difficulté que peut représenter la recherche d'un déontologue compétent, l'AMF72 a entrepris les démarches afin de pouvoir vous proposer une suggestion. Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine, a accepté d'être proposé comme référent déontologue pour les collectivités sarthoises qui en feraient la demande à la condition que les collectivités prévoient, comme stipulé dans l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre, une indemnité fixée à 80 € par dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il est proposé de désigner Mr Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine, pour exercer cette mission, pour une durée égale à la durée du mandat.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (jeanmarie.brigant@gmail.com) ou par courrier à l'adresse suivante :

01 Place des Comtes de Belin – 72220 SAINT-OUEN EN BELIN.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique

Objet : Mise en place d'une commission « micro-projets » : 15052023D037

Suite à la réunion bilan de mi-mandat, Madame le Maire propose la constitution d'une commission pour travailler sur l'organisationnel des futurs « micro-projets ». Cette commission mettra en place un règlement intérieur et le mode de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer la commission présentée et de désigner les membres.

Membres de la commission « mirco-projets » :

- ✓ Madame BRUNEAU Coralie, 2^{ème} Adjoint,
- ✓ Madame EPINEAU Sandy, conseillère,
- ✓ Monsieur RICHET Bruno, 1^{er} Adjoint.

Objet : Route de Claire Fontaine : régularisation de voirie 1505203D038

Comme évoqué lors du conseil municipal du 20 mars dernier, une rectification est nécessaire sur la route de Claire Fontaine pour régulariser une différence entre le cadastre et le terrain. En effet, en 1968 le conseil municipal avait pris une délibération pour que Mr VILAIN cède à la commune une partie de la parcelle D416 pour une surface d'environ 520m² pour rectifier l'alignement du chemin alors appelé chemin rural n°33 de la Forêt Douvre. C'étaient Mr POUSSE Marcel, propriétaire de la parcelle D 405, et Mr LIVET, propriétaire de la parcelle D413, qui devaient compenser financièrement Mr VILAIN de la perte de surface puisqu'ils en récupéraient.

Sur le terrain cette rectification a eu lieu mais cela ne s'est pas traduit par une action administrative et donc le cadastre est toujours en l'état de 1968.

Après avoir pris connaissance de ce dossier par l'intermédiaire d'un tiers intéressé pour acheter une partie de la parcelle D416, Madame le Maire a sollicité par deux fois une rencontre avec tous les propriétaires actuels : Les consorts VILAIN (D416), Mr POUSSE René (D405) et Mr TESSIER Anthony (D413).

Des devis ont été demandés à 4 géomètres afin de diviser les parcelles concernées. Il a été proposé aux propriétaires de partager les frais. Mr POUSSE René ne voulant pas accepter cette solution, il avait été proposé lors de la séance du 20 mars que la commune prenne éventuellement en charge les frais de bornage (soit 1 380 € TTC) et de division mais que chaque acquéreur assume les frais liés aux parcelles qui lui reviennent.

Il est proposé que la Commune achète, à l'indivision VILAIN, l'ensemble de la parcelle D 416.

Dans le cadre de la SPL, l'ATESART peut se charger de la rédaction de l'acte. Le coût de l'acte administratif s'élèvera alors à un total de 663 €.

La vente des parcelles divisées attenantes aux parcelles D405 et D413 se fera lors d'une cession ultérieure si les propriétaires actuels, Mr POUSSE René et Mr TESSIER Anthony, ne souhaitent pas acquérir celles-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de régulariser cette affaire qui date de 1968,
- ✓ Accepte la prise en charge du devis de bornage et de division de l'ensemble des parcelles,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer ce devis,
- ✓ Décide d'acheter les nouvelles parcelles ainsi définies,
- ✓ Décide de passer par l'ATESART pour régulariser l'acte d'acquisition mentionnée ci-dessus pour laquelle la commune est partie prenante,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'ATESART,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

Objet : Annulation réservation de la salle « Audonienne » : demande de remboursement des arrhes 15052023D039

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier reçu en mairie le 12 avril 2023 de Madame LEGEARD Béatrice sollicitant le remboursement des arrhes versées d'un montant de 185 euros pour la location de la salle des fêtes « L'Audonienne » les 15 et 16 juillet 2023 en raison d'un problème familial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de rembourser les arrhes versées d'un montant de 185 euros pour la location de la salle des fêtes « l'Audonienne » les 15 et 16 juillet 2023 à Madame LEGEARD Béatrice.

Objet : Droit de préférence : vente d'une parcelle boisée 15052023D040

Madame le Maire informe le conseil municipal que Maître DUVAL Fabrice, notaire à Changé (Sarthe) a notifié, par lettre recommandée, reçue le 19 avril 2023, le projet de vente de Monsieur MOULINS Didier relatif à une parcelle en nature de futaies ci-après désignée :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
A	148	LA LANDE DU RIBERT	00 ha 31 a 10 ca



Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 et suivants du Code Forestier, la commune bénéficie d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après.

Le prix de vente est fixé à mille euros payable au comptant.

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

Cette vente aura lieu aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
 - L'acquéreur supportera les servitudes passives pouvant grever lesdits immeubles et profitera de celles actives.
 - L'acquéreur s'acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.
 - L'acquéreur s'acquittera de tous les frais de la vente, soit une provision sur frais d'un montant de 350 euros (sauf à parfaire ou à diminuer).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de ne pas exercer son droit de préférence sur ladite parcelle.

Objet : Droit de préférence : vente d'une parcelle boisée 15052023D041

Madame le Maire informe le conseil municipal que Maître DUVAL Fabrice, notaire à Changé (Sarthe) a notifié, par lettre recommandée, reçue le 05 mai 2023, le projet de vente de Madame FOUQUERAY Ginette relatif à une parcelle en nature de futaies ci-après désignée :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
A	149	LA LANDE DU RIBERT	00 ha 31 a 10 ca



Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 et suivants du Code Forestier, la commune bénéficie d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après.

Le prix de vente est fixé à neuf cents euros payable au comptant.

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

Cette vente aura lieu aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
- L'acquéreur supportera les servitudes passives pouvant grever lesdits immeubles et profitera de celles actives.
- L'acquéreur s'acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.
- L'acquéreur s'acquittera de tous les frais de la vente, soit une provision sur frais d'un montant de 300 euros (sauf à parfaire ou à diminuer).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

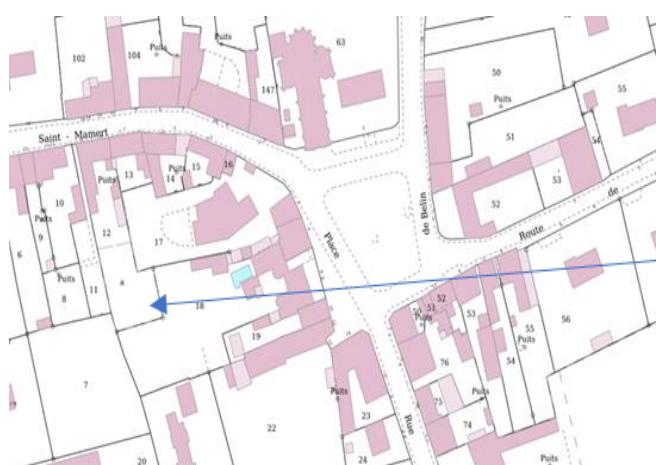
- ✓ Décide de ne pas exercer son droit de préférence sur ladite parcelle.

Urbanisme :

Déclaration d'intention d'aliéner :

Le bureau municipal n'a pas souhaité donner suite à la déclaration d'intention d'aliéner relative au bien suivant :

- Terrain non bâti, 9 Rue St Mamert cadastré : Section AB n°12p (division en cours)
Superficie 00ha 03a 32ca



Questions diverses :

- Madame le Maire informe d'une demande d'autorisation de commerce ambulant « Food truck Galettes et Crêpes » le premier jeudi du mois de 17h à 21h place des Comtes de Belin à partir du 01 juin 2023.
- Madame le Maire avise que la convention de groupement de commandes pour l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés a été signée par l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.
- Madame le Maire informe du passage du « Tour de France en Courant » sur la commune le jeudi 27 juillet 2023. Cette manifestation se déroule dans le respect du code de la route sur la circulation des piétons et ne nécessite aucun arrêté de circulation.
- Madame le Maire a assisté à la commission de sécurité pour l'ouverture du Gîte de la Maillardière prévu pour 20 couchages. Un avis favorable a été donné à l'issue de cette commission et que l'arrêté d'ouverture a été signé.
- Madame le Maire informe de la révision du SCOT. Il est consultable à la mairie pendant un mois.
- Madame le Maire explique avoir rencontré le directeur de Sarthe Habitat lors de la signature de l'acte de cession des parcelles. La commune fera partie de la commission d'attribution des logements. Le chantier pour la construction des 5 logements sera d'environ 13 mois.
- Madame le Maire explique avoir rencontré avec les adjoints, Madame BOSSE cheffe de Projet au sein de La Poste afin d'envisager un réaménagement du bureau Poste-Accueil de la mairie. Un financement des travaux à hauteur de 50% pourrait être envisagé.
- Madame le Maire informe de la création d'une commission « Bâtiments Relais » au sein de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois.
- Madame BRUNEAU Coralie fait un retour sur la commémoration du 08 mai et informe avoir réservé la fanfare d'Yvré le Pôlin pour l'Armistice le dimanche 12 novembre 2023.
- Madame BRUNEAU Coralie informe de la qualité des « 6 heures VTT » malgré une mauvaise météo.
- Madame BRUNEAU Coralie informe également de la bonne organisation du tournoi de Football organisé le 08 mai par le club. Le public a répondu présent.
- Madame BRUNEAU Coralie rappelle l'intervention prévue à la Plaine de la Petite Prée (broyage et nettoyage).
- Madame BRUNEAU Coralie informe de la prochaine réunion au Centre Social La Ruche prévue le 16 mai 2023.

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

- Madame VAUPRE Sonia rappelle que la prochaine distribution de la banque alimentaire aura lieu le mercredi 17 mai 2023. Elle informe de la raréfaction des produits fermiers fournis par la banque alimentaire. Après négociation, elle a obtenu une réduction de 3% sur les denrées fermières achetées à l'Hyper U d'Ecommoy.
- Monsieur GOUPY Jean-Raymond fait un point sur le chantier « Argent Poche » qui s'est déroulé pendant les vacances d'avril. Le groupe était composé de six jeunes dont 3 de la commune. Il y avait un bon échange entre les encadrants et les jeunes motivés et satisfaits par le travail réalisé un verger communal.
- Monsieur GOUPY Jean-Raymond informe avoir été témoin d'une conduite dangereuse près de l'espace famille.
- Monsieur POUSSE Romain demande quand aura lieu le fauchage des bernes et le rebouchage des trous sur la voirie (Chanvrerie, Lainerie et Landes). Monsieur FOURNIER Didier informe que ces différents travaux sont prévenus à partir du 16 mai.
- Madame EPINEAU Sandy demande l'état d'avancement de l'achat de la parcelle du futur atelier municipal. Madame le Maire informe que le notaire a commencé les démarches puisqu'un certificat d'urbanisme a été reçu en mairie. Il est précisé que la signature se ferait avec Monsieur LECOQ, notaire à Montval sur Loir.
- Madame EPINEAU Sandy explique avoir rencontré un habitant ayant le projet de réaliser une fresque sur le mur de l'actuel atelier municipal. Le choix du thème de la fresque pourrait être réalisé pendant la manifestation « Saint-Ouen fête l'été » le vendredi 07 juillet prochain.
- Monsieur GARREAU Sébastien fait un bilan du rendez-vous avec la Société Visandcom concernant la téléphonie et le déploiement de la fibre dans les bâtiments municipaux.
- Monsieur RICHET Bruno informe sur le fonctionnement du jardin d'insertion de la Communauté de Communes.
- Monsieur RICHET Bruno rappelle le projet culturel de la commune d'Ecommoy. Un concours d'architectes a été lancé.
- Monsieur LE ROUX Arnaud informe de l'intrusion de 5 jeunes à une soirée privée organisée à la salle Audonienne le 22 avril dernier.
- Monsieur FOURNIER Didier informe que la réparation du visiophone de l'Ecole est en cours.

La séance est levée à 23h10.